



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation (RVRE) dans un établissement recevant du public

Installations électriques et éclairages

N° de rapport : 134210169-002-1 - ERP
Date : 30/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
LARREY
24 CHEMIN DE POUVOURVILLE
31059 TOULOUSE 09
Référence Client : 52839

Date(s) d'intervention :
Du 13/10/2025 au 30/10/2025
Intervenant(s) :
YANN VIVIEN



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 30 pages - Version modèle rapport Electricité_ERP_6.22.2

Liste récapitulative des observations

N° Obs	Article	Non-conformité – Préconisation (P)
Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Vide sanitaire LHCC VS7		



EC9§1

La veilleuse du bloc autonome ne fonctionne plus
(P) Bien que cela ne constitue pas une non-conformité, la remplacer dans le cadre de la maintenance des installations



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Réhabilitation respiratoire + EFR - Reprographie LEHB 46-0 et LEB 047-0

2
nouvelle
observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Réhabilitation respiratoire + EFR - Tests LHEB 55-0

3
nouvelle
observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Local technique LHCB 11



EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Circulation côté ancien service social

BAES LHH B 01.0.04



EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Direction administrative : - Bureau coordination LHBB 06-0



EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant



Hôpital LARREY : - Niv -2 : - Direction administrative : - Bureau Gestionnaire LHBB 20-0



EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant

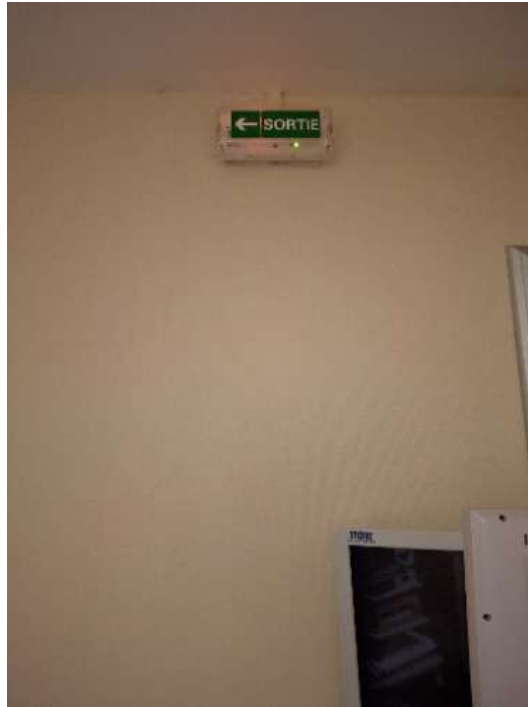


Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Matériel stérile LHEA 45-0



EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer

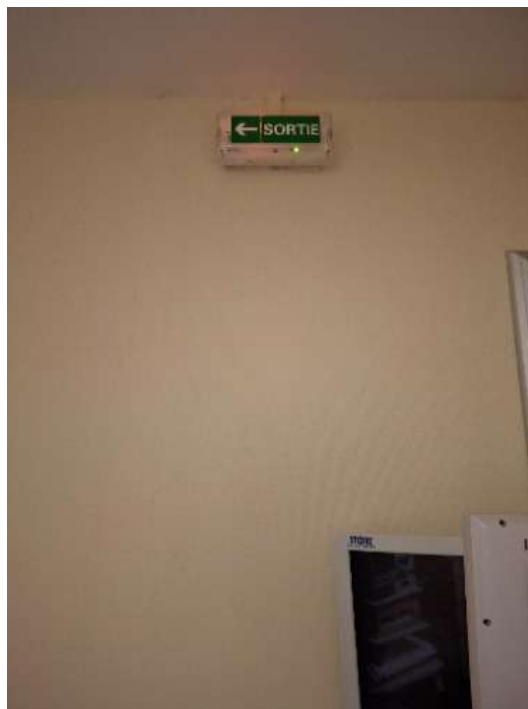


Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Couloir salles 5 et 6



EC9§1

La veilleuse du bloc autonome ne fonctionne plus
(P) Bien que cela ne constitue pas une non-conformité, la remplacer dans le cadre de la maintenance des installations



Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Dispositifs médicaux LHEA 50

10

EC9§1

Le(s) bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité ne fonctionne(nt) pas lors de l'arrêt de l'éclairage 'normal'
(P) Le(s) faire réviser



Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Sas préparation 1 LHGA 57-0

11
nouvelle observation

EL13§1

Le(s) bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité ne fonctionne(nt) pas lors de l'arrêt de l'éclairage 'normal'
(P) Le(s) faire réviser, batterie(s) défaillante(s)

Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Local onduleur LHCA 26-0

12
nouvelle observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Hall + Circulation escalier C2

13
nouvelle
observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Unité H. TON THAT : - Bureau LHMA 21

14
nouvelle
observation

EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Bureau des entrées : - Bureau entrées LHH 005-0

15

EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Consultations mutualisées : - Accueil consultations LHH 015-0 LHG 048-0

16

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Unité de nutrition : - bureau LHF013

17

EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Poser un plus grand nombre de prises de courant murales



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Unité de nutrition : - Salle informatique LHF027



EC9§1

La veilleuse du bloc autonome ne fonctionne plus
(P) Bien que cela ne constitue pas une non-conformité, la remplacer dans le cadre de la maintenance des installations



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Service endoscopie : - Réserve LHE 025-0 et Salle d'attente 031-0



EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Service dermatologie : - Photothérapie



EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



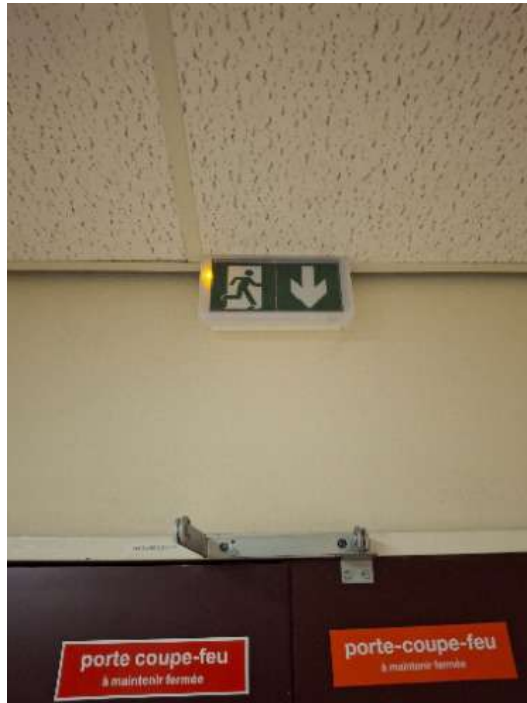
Hôpital LARREY : - Niv 0 : - Hall ascenseurs : - Circulation ascenseurs

au dessus porte escalier C2

21
nouvelle observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer



Hôpital LARREY : - Niv +1 : - Service de chirurgie thoracique : - Hall ascenseurs

BAES LHC 1 01 0 05 et LHC 1 01 0 07

22
nouvelle observation

EC9§1

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer

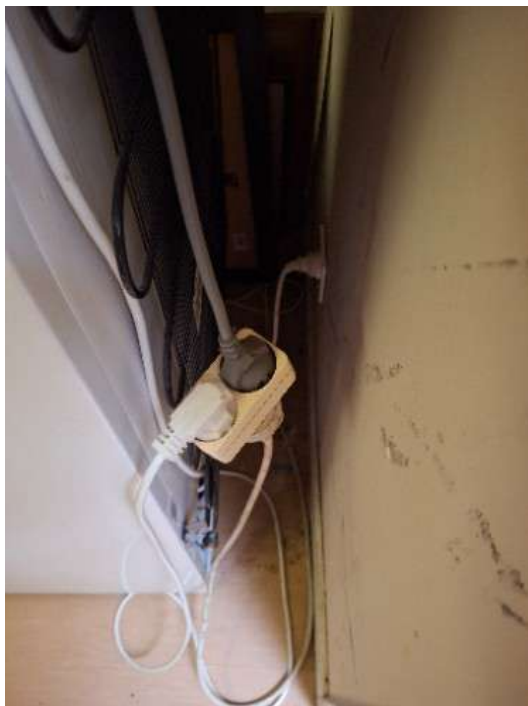
Hôpital LARREY : - Niv +2 : - Service pneumologie : - Archives LHF 202-0



EL6§3

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites

(P) Poser un plus grand nombre de prises de courant murales.



Hôpital LARREY : - Niv +3 : - Locaux communs : - Gaine électrique AH3 LHC 335-0

24
nouvelle observation

EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.

Hôpital LARREY : - Niv +3 : - Unité A : - Circulation A

BAES LHA 3.45.0.02

25
nouvelle observation

EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Niv +4 : - Circulation ascenseurs

BAES LHC 4.36.0.04



EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Niv +4 : - Circulation aile A

BAES LHA 4.44.0.03



EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Niv +4 : - Réfectoire LHA 402-0

28

EL6§5

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant



Hôpital LARREY : - Niv +4 : - Circulation aile B

BAES LHB 4 44.0.02 + LHB 4 44.0.03

29

EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Niv +5 : - Bureau LHB 518-0



EL6§3

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant.



Hôpital LARREY : - Niv +6 : - Gaine technique

31
nouvelle
observation

EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Niv +6 : - Unité B : - Chambre LHB 614-0

32
nouvelle
observation

EL6§3

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant.

Hôpital LARREY : - Escalier B

BAES LHB 4.21.02



EC8

Les BAES n'ont plus l'autonomie minimale requise
(P) La remplacer.



Hôpital LARREY : - Bâtiment hémovigilance : - Bureau + Douches



EL6§3

Les fiches multiples (ou douilles voleuses) sont interdites
(P) Les remplacer par un bloc mobile de prises de courant.



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	21
1.1 Renseignements principaux	21
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	22
Objectif de la vérification	22
Références réglementaires	22
Nature et étendue des vérifications	22
Documents nécessaires à la vérification	22
Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés	22
Limites d'intervention générales	23
Limites d'intervention particulières	23
1.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées	23
Structure de l'établissement	23
Structure des installations	23
1.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications	28
2. Resultats des vérifications	29
2.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)	29

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Propriétaire / Exploitant :	CHU de Toulouse
Etablissement vérifié :	LARREY 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0042
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement (hors boutique/caféteria) et poste de livraison
Restriction(s) contractuelle(s) :	AUCUNES
Activité principale de l'établissement :	ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES
Effectif du public admissible :	1000
Classement de l'établissement :	Type/Catégorie : U 2 Selon : Proposition du vérificateur
Classement de locaux particuliers :	Sans objet
Vérification :	
• Nature :	Vérification en cours d'exploitation
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 13/10/2025 au 30/10/2025
• Durée (jours) :	10
• Date précédente :	27/10/2024
Accompagnement réglementaire :	Partiel
• Accompagnateur :	M. Stéphane Gutierres (électricien)
Vérificateur(s) :	M. YANN VIVIEN MIDI PYRENEES
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Stéphane Gutierres (électricien)
Registre de sécurité ERP :	a été présenté et signé

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Objectif de la vérification

Les vérifications ont pour objet de s'assurer :

- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations
- du bon fonctionnement des installations de sécurité
- de l'adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement

Références réglementaires

Code de la Construction et de l'Habitation :

- ERP du 1er groupe, Livre II, Titre I :
 - Ch. VII : Installations électriques (Art. EL)
 - Ch. VIII : Eclairage (Art. EC)*Nota : Sont exclues les dispositions d'ordre électrique figurant dans les articles AS, CO, CH, DF, GC, MS*
- ERP du 2ème groupe, Livre III, relatif aux seules dispositions électriques
- ERP "spéciaux", Livre IV, relatif aux seules dispositions électriques

Nature et étendue des vérifications

En application des arrêtés du 28 mars 2007 et du 24 septembre 2009, les vérifications en exploitation ne prennent pas en compte l'examen des modifications d'installations, celles-ci devant être validées dans le cadre d'une vérification après travaux (VRAT).

Les non-conformités relatives à la conception/réalisation figurent soit dans le rapport VRAT, soit dans le rapport de vérification périodique millésime 2007 pour les installations réalisées avant la parution de l'arrêté du 28/03/2007.

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Notice de sécurité				✓
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques,			✓	
Prescriptions imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux			✓	
Historique des principales modifications			✓	
Prescriptions notifiées à la suite des visites de contrôle de la Commission de sécurité			✓	
Documents afférents à l'entretien et à la maintenance <i>registre de sécurité</i>	✓			
Rapport(s) de Vérification Réglementaire après Travaux (VRAT)			✓	
Rapport(s) de Vérification Réglementaire en Exploitation précédent(s) <i>Apave 2024</i>	✓			

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés

La liste des appareils de mesure utilisés dans le cadre de la prestation figure dans le rapport Apave Vérification des Installations Electriques au titre du Code du Travail relatif aux installations concernées par le présent

rapport.

Limites d'intervention générales

Aucune

Limites d'intervention particulières

Aucune

1.3 Description sommaire de l'établissement et des installations vérifiées

Structure de l'établissement

Hôpital sur dix niveaux

Structure des installations

• Désignation des Réseaux

Désignation	Localisation	Domaine de tension
Alimentation HTA hôpital LARREY	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0	BT
Force motrice et éclairage	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0	BT
Réseau secourue par GE	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Local groupe électrogène	BT
Réseau secourue par GE	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Local groupe électrogène	BT
réseau ondulé	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Local onduleur LHCA 26-0	BT

• Caractéristiques des Sources

Désignation	Localisation
Transformateur 1	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0

Information sur la source :

Type : Transformateur HT / BT
Puissance (kVA) : 1000
Marque : PAUWELS FRANCE
Tension primaire : 20 kV
SLT : Par réseau public
Tension secondaire : 400 V

Désignation	Localisation
Transformateur 2	Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0

Information sur la source :

Type : Transformateur HT / BT
Puissance (kVA) : 1000
Marque : PAUWELS FRANCE
Tension primaire : 20 kV
SLT : TN
Tension secondaire : 400 V

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Alimentation HTA hôpital LARREY **Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0**

Information sur la source :

Type : Réseau interne **Marque :** **SLT :** Par réseau public
Puissance (kVA) : 2000

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Force motrice et éclairage **Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Poste HT/ TGBT LHDC 01-0**

Information sur la source :

Type : Réseau interne **Marque :** **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 2000

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Groupe électrogène 1 **Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Local groupe électrogène**

Information sur la source :

Type : Alternateur **Marque :** Kohler **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 591 **Tension primaire :** Sans objet **Tension secondaire :** 400 V

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Groupe électrogène 2 **Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Local groupe électrogène**

Information sur la source :

Type : Alternateur **Marque :** Koehler **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 591 **Tension primaire :** Sans objet **Tension secondaire :** 400 V

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Réseau secourue par GE **Hôpital LARREY : - Niv -3 : - Local groupe électrogène**

Information sur la source :

Type : Réseau interne **Marque :** **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 1000

Désignation	Localisation
-------------	--------------

Réseau prioritaire bloc opératoire n°1 **Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire**

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 10 **Tension primaire :** 400 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°1	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 3 **Tension primaire :** 230 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau prioritaire bloc opératoire n°2	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 10 **Tension primaire :** 400 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°2	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 3 **Tension primaire :** 230 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau prioritaire bloc opératoire n°3	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 10 **Tension primaire :** 400 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°3	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 3 **Tension primaire :** 230 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau prioritaire bloc opératoire n°4	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT	Marque : Legrand	SLT : IT
Puissance (kVA) : 10	Tension primaire : 400 V	Tension secondaire : 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°4	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Circulation principale blocs opératoire

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT	Marque : Legrand	SLT : TN
Puissance (kVA) : 3	Tension primaire : 230 V	Tension secondaire : 230 V

Désignation	Localisation
Transformateur réseau ondulé	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Gaine électrique ABOP - AE001-7 et placard ventilation

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT	Marque : Legrand	SLT : TN
Puissance (kVA) : 10	Tension primaire : 400 V	Tension secondaire : 230 V

Désignation	Localisation
Transformateur réseau prioritaire	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Gaine électrique ABOP - AE001-7 et placard ventilation

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT	Marque : ESO	SLT : IT
Puissance (kVA) : 25	Tension primaire : 400 V	Tension secondaire : 400 V

Désignation	Localisation
Transformateur réseau prioritaire	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Gaine électrique ABOP - AE001-7 et placard ventilation

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT	Marque : Legrand	SLT : IT
Puissance (kVA) : 10	Tension primaire : 400 V	Tension secondaire : 400 V

Désignation	Localisation
Réseau prioritaire bloc opératoire n°6	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Couloir salles 5 et 6

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 10 **Tension primaire :** 400 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°6	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Couloir salles 5 et 6

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 3 **Tension primaire :** 230 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau prioritaire bloc opératoire n°5	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Couloir salles 5 et 6

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 10 **Tension primaire :** 400 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
Réseau ondulé bloc opératoire n°5	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Zone blocs opératoires : - Couloir salles 5 et 6

Information sur la source :

Type : Transformateur BT / BT **Marque :** Legrand **SLT :** IT
Puissance (kVA) : 3 **Tension primaire :** 230 V **Tension secondaire :** 230 V

Désignation	Localisation
onduleur	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Local onduleur LHCA 26-0

Information sur la source :

Type : Onduleur **Marque :** Socomec **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 40 **Tension secondaire :** 400 V

Désignation	Localisation
réseau ondulé	Hôpital LARREY : - Niv -1 : - Local onduleur LHCA 26-0

Information sur la source :

Type : Réseau interne **Marque :** **SLT :** TN
Puissance (kVA) : 40 **Tension secondaire :** 400 V

Significations des abréviations utilisées
HT : Haute tension

BT : Basse tension

TBT : Très basse tension

SLT : Schéma de liaison à la terre

- Eclairage de sécurité**

Localisation	Effectif		Balisage			Ambiance	
	ERT	ERP	Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	200	1000	Oui	Blocs autonomes	Oui	Oui	Blocs autonomes

- Autres installations de sécurité**

Installation de désenfumage

1.4 Modifications/Extensions portées à notre connaissance depuis les précédentes vérifications

Il nous a été déclaré l'absence de modification de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Résultats des vérifications

2.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)

Objet de la vérification	Avis du vérificateur	Commentaire
Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations	Satisfaisant	
Entretien et maintenance des installations	Satisfaisant	
Fonctionnement des installations de sécurité (y compris relevé essais à charge de l'exploitant)	Non satisfaisant	
Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	Satisfaisant	
Etat apparent des installations extérieures de protection contre la foudre	Satisfaisant	

Rappel sur l'objectif des vérifications effectuées dans le cadre du code de la construction et de l'habitation

1. OBJECTIFS

Les vérifications périodiques dans les établissements en exploitation sont effectuées en application des arrêtés du 28 mars 2007 et 24 septembre 2009. Ces vérifications ont pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations par rapport au seul risque d'incendie.

APAVE a reçu par arrêté le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public (notamment pour les établissements évoqués dans les articles du règlement de sécurité L 57, OA 3, PS32 ainsi que l'article 24 de l'arrêté du 18/07/2006 sur les établissements pénitentiaires qui demandent une vérification par un organisme agréé).

Nous attirons l'attention des chefs d'établissement sur le fait que tout ou parties d'installations ou systèmes assujettis à d'autres textes applicables doivent faire, par ailleurs, l'objet de vérifications spécifiques ou complémentaires. Il en est ainsi, par exemple :

- des installations électriques pour ce qui concerne la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques,
- de certaines machines et appareils (protection vis à vis des risques mécaniques),
- d'installations émettrices de rayonnements (protection vis à vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles ; des installations de détection, d'extinction d'incendie, de ventilation et de désenfumage,
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations jouant un rôle vis à vis de la protection de l'environnement,
- des installations visées par les dispositions relatives aux économies d'énergie,
- des installations génératrices d'électricité statique ou de protection contre les décharges atmosphériques et les surtensions,
- ...

2. ETENDUE ET LIMITES DE LA VERIFICATION

Conformément aux arrêtés précités, les vérifications périodiques en exploitation portent sur :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations,
- l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation,
- l'existence des relevés des essais incombant à l'exploitant le maintien en état des installations d'éclairage normal et de sécurité,
- le bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre.

En respect des conditions prévues à l'article EL 19 le contenu des rapports des vérifications en cours d'exploitation (Arrêtés du 04/07/2007 et 24/09/2009) concerne les articles suivants à condition qu'ils soient applicables à l'établissement :

EL 4, §4 ; EL 5, §1, 4 et 5 ; EL 8, §3 ; EL 10, §4 ; EL 11, §3, 4 et 7 ; EL 15, §3 ; EL 17 et EL 18 ; EC 5, §5 ; EC 6, §5 et 6 ; EC 7 ; EC 9, §1 ; EC 13 et EC 14, §3.

Ainsi sont exclus du champ de la vérification :

- l'examen de la conformité des installations dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux qui doit faire l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (VRAT),
- **Remarque** : les observations relatives à la conception des installations subsistant d'un rapport de vérification antérieure et/ou d'un rapport de vérification après travaux ne sont pas traitées dans le cadre d'un rapport de vérification périodique en exploitation. Celles-ci doivent faire l'objet soit d'une demande de levée de réserves à l'initiative de l'exploitant, soit d'une Mise en demeure à la demande d'une commission de sécurité,
- l'examen des matériels d'utilisation d'énergie électrique autres que les appareils d'éclairage et de leur fonctionnement,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente.

De plus, pour les E.R.P., la vérification est limitée aux locaux accessibles au public et aux locaux non accessibles au public pour lesquels des dispositions particulières sont demandées dans le Règlement de Sécurité.

Du fait que les installations sont examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement et indiquées en début de vérification au personnel chargé de la vérification, celle-ci est limitée dans certains cas à l'état apparent des installations.

En outre, la conformité de l'installation aux normes françaises homologuées est vérifiée par rapport aux seules dispositions relatives au risque d'incendie. Les normes prises en référence sont celles en vigueur au moment de la réalisation de l'installation.

3. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et/ou I.G.H.

Ainsi, les propriétaires et exploitants doivent mettre en place une organisation permettant de maintenir et d'entretenir les installations en conformité avec la réglementation (cf. règlement de sécurité - Code de la construction et de l'habitation).

C'est dans ce cadre que les dispositions doivent être prises afin de remédier, sans attendre la prochaine vérification, aux défauts nouveaux qui peuvent se manifester entre deux vérifications.

4. RAPPORT

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

5. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles R.4515-5 et R.4515-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières et parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention de maintenance, réglage, nettoyage sur ou à proximité des installations électriques.

En effet, une installation bien que déclarée conforme en phase d'exploitation peut lors d'opérations, par exemple d'entretien, nécessiter des précautions spéciales du fait de la présence à proximité de pièces nues sous tension (cas des locaux réservés aux électriciens et dans lesquels la réglementation n'interdit pas la présence de pièces nues sous tension).